

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-11/50C

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE N°2018/03-01 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	30
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT

Date de convocation : 23 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, à compter du 22 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion de la fourrière automobile à la Société AC DEPANN.

Afin de respecter les règles de procédure relatives à la passation des contrats de concession, il convient de prolonger l'actuel contrat jusqu'au 15 mars 2023.

L'avenant n'entraînant pas une augmentation de 5% du montant global du contrat, il n'a pas à être soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure l'avenant n°2 au contrat de délégation conclu avec la Société AC DEPANN prolongeant jusqu'au 15 mars 2023 l'actuel contrat, dans les mêmes conditions ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°2.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

